

QUI PAIE L'AMBULANCE?

POUR LES ENFANTS

- Chez les enfants mineurs atteints d'épilepsie (pathologie congénitale) : si le diagnostic confirme une malformation congénitale, c'est l'assurance-invalidité (AI) qui s'en charge. En général, elle prend en charge les frais d'ambulance.
- Chez les enfants mineurs atteints d'épilepsie (pas de pathologie congénitale) : dans ces cas, c'est en général l'assurance-maladie, et dans certains cas l'assurance-invalidité, qui prend en charge les frais d'ambulance.
- L'assurance de base (LAMal) prend en charge 50% des frais et au maximum CHF 500 par an.
- S'il y a une assurance complémentaire (LCA), et en fonction de celle-ci, le montant de la couverture peut être plus élevé. Toutefois il y a en général là aussi un plafonnement des frais.
- En l'absence d'assurance complémentaire ou si le montant assuré est épuisé, les frais restants sont totalement à la charge des personnes concernées.

POUR LES ADULTES

- Chez les adultes atteints d'épilepsie bénéficiant des prestations complémentaires AI/AVS: dans ce cas c'est l'aide sociale qui prend habituellement en charge les frais non couverts des trajets en ambulance.
- Chez les adultes atteints d'épilepsie ne bénéficiant pas de prestations complémentaires: dans ce cas la couverture des frais est réglée uniquement via l'assurance-maladie.
- L'assurance de base (LAMal) prend en charge 50% des frais et au maximum CHF 500 par an.
- S'il y a une assurance complémentaire (LCA), et en fonction de celle-ci, le montant de la couverture peut être plus élevé. Toutefois il y a en général là aussi un plafonnement des frais.
- En l'absence d'assurance complémentaire ou si le montant assuré est épuisé, les frais restants sont totalement à la charge des personnes concernées.

QUE FAIRE EN CAS DE FRAIS D'AMBULANCE NON COUVERTS?

Contactez Epi-Suisse. Nous vérifierons qui est responsable de la prise en charge des frais et, en fonction de votre situation financière, nous les prendrons en charge.

021 729 16 86 · info@epi-suisseromande.ch · www.epi-suisse.ch



NOUS SOMMES LÀ POUR LES PERSONNES ATTEINTES D'ÉPILEPSIE

AMBULANCE ET ÉPILEPSIE

QUE FAIRE DES FRAIS NON PRIS EN CHARGE?



LA PROBLÉMATIQUE

En général lorsqu'une personne atteinte d'épilepsie fait une crise en public, les passants appellent une ambulance. Il est bien compréhensible que ceux qui viennent en aide ignorent qu'il s'agit d'une crise d'épilepsie connue et qu'elle va s'arrêter d'elle-même après un court laps de temps.

Si l'ambulance repart à vide, il peut tout de même en résulter des frais élevés que la personne concernée doit assumer elle-même. Ces frais ne sont pas suffisamment pris en charge par la caisse-maladie ou l'assurance, si bien que ces personnes atteintes d'épilepsie se retrouvent avec une dette de plusieurs centaines, voire milliers, de francs.

EPI-SUISSE A LANCÉ UN PROJET POUR AIDER CES PERSONNES ET LEURS FAMILLES À FAIRE FACE AU PROBLÈME.

OBJECTIFS DU PROJET

Établir un fonds d'aide d'urgence pour les personnes atteintes afin de réduire la charge financière.

Obtenir un changement du cadre légal

Informar sur les moyens de réduire ou d'éviter les frais

LA MISSION DE L'AMBULANCE

Si une ambulance est appelée, les ambulanciers sont responsables des premiers soins médicaux sur place. Ils sont également tenus de confier les personnes souffrantes à du personnel médical qualifié (hôpital, cabinet médical) ou à des proches responsables.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Prévenir les frais

- Dans la plupart des cas: faites-vous autant que possible accompagner par une personne de confiance. Cela implique malheureusement toujours une grande perte d'autonomie.
- Concernant les crises avec signes annonciateurs (Aura): informez les passants ou les agents de train lorsque la crise se produit. Donnez des instructions (médicaments d'urgence, mesures de protection) et demandez à communiquer avec votre soignant au lieu d'appeler l'ambulance. Il peut être utile d'avoir sur soi une fiche avec cette information et de la transmettre.

Pour éviter les frais d'hôpital

- Obtenez un certificat médical de votre neurologue traitant, indiquant que vous n'avez pas besoin d'être hospitalisé après une crise (sans blessure). Ayez toujours ce certificat sur vous.
- Déposez ce certificat à l'hôpital le plus proche. De cette façon, les frais d'hospitalisation peuvent être évités et vous pouvez ressortir plus rapidement.

Mesures complémentaires à prendre

- Mettez la carte SOS bien en vue dans votre portefeuille. Les ambulanciers trouveront cette carte lorsqu'ils vérifieront votre identité et sauront ainsi qu'il s'agit d'une épilepsie connue. Donnez-y les références aux médicaments d'urgence, aux personnes à contacter et, le cas échéant, au certificat du neurologue.
- Cherchez à discuter avec le service d'urgence de votre région. Si nécessaire, un accord peut être conclu directement avec les ambulanciers pour le transport.
- Il y a dans toutes les ambulances un formulaire permettant au patient de confirmer qu'il refuse sous sa propre responsabilité d'être emmené(e). Insistez pour le signer si vous ne souhaitez pas être conduit(e) à l'hôpital. Dans certains cas, vous pouvez également l'utiliser pour faire annuler les frais.